

Avis relatif à l'accord-cadre interprofessionnel signé le 15 mai 2012

Délibération n° CONS. – 28 – 25 juin 2012 – Avis relatif à l'accord-cadre interprofessionnel signé le 15 mai 2012.

Par lettre datée du 24 mai 2012, notifiée le 30 mai 2012, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour signature, l'accord-cadre interprofessionnel mentionné aux articles L. 162-5, L. 162-9, L. 162-12-2, L. 162-12-9, L. 162-14, L. 162-16-1 et L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale, qui a été signé le 15 mai 2012.

L'UNOCAM avait souhaité participer à la négociation de l'accord-cadre interprofessionnel (ACIP), prévu par la loi du 6 mars 2002 portant rénovation des rapports conventionnels entre les professions de santé libérales et les organismes d'assurance maladie. Les enjeux de l'ACIP, en termes de coordination des soins et de modernisation des échanges avec les professionnels de santé, justifiaient la participation et la mobilisation des représentants des organismes complémentaires.

Mais l'UNOCAM n'a pu pleinement participer à ces négociations. En réaction aux différentes décisions publiques qui ont pu être prises à l'encontre des organismes complémentaires d'assurance maladie, contestant leur rôle et leurs missions, elle s'est retirée des discussions. Plus fondamentalement, c'est un problème majeur de méthode de travail avec l'assurance maladie obligatoire, à nouveau souligné à l'occasion de l'ACIP, qui a compromis sa participation aux négociations.

L'UNOCAM souhaite vivement que l'ACIP permette de réduire les cloisonnements entre professions de santé libérales. A cet égard, elle fonde beaucoup d'espoirs sur la mise en place d'expérimentations portant notamment sur les sorties d'hospitalisation et la prise en charge de la dépendance à domicile. L'UNOCAM appelle de ses vœux, en effet, un développement des projets, en particulier conventionnels, de nature pluri-professionnelle.

L'UNOCAM souhaite également que les échanges avec les professionnels de santé soient modernisés et simplifiés, pour laisser plus de place à la pratique clinique et pour gagner collectivement en efficacité. Mais, en l'absence de concertation, de discussion et de réponse de la CNAMTS, comme en l'absence de visibilité sur les conséquences que pourront avoir les principes et engagements pris dans cet accord-cadre, l'UNOCAM n'est pas en mesure d'y adhérer.

L'ACIP fait un renvoi implicite au nouveau schéma directeur des systèmes d'information de la CNAMTS, qui s'inscrit dans un cadre non coopératif avec l'assurance maladie complémentaire, ceci malgré les différentes demandes portées par les représentants des organismes complémentaires d'assurance maladie, y compris dans le cadre des discussions relatives à l'ACIP. Les Présidents de la FNMF, de la FFSA et du CTIP ont, dans un courrier en date du 6 février 2012, alerté le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé à ce sujet et fait part de leurs grandes réserves et de leurs attentes.

En conséquence, l'UNOCAM ne sera pas signataire de l'ACIP. Toute référence aux organismes complémentaires d'assurance maladie et à l'UNOCAM avait de toute façon été préalablement supprimée par les parties signataires de cet accord-cadre.

Délibération adoptée à l'unanimité